

Formation professionnelle : Couverture des coûts Covid-19

Information du **25.03.2020** sur les programmes suisses pour Erasmus+

Formation professionnelle: projets de mobilité européenne

Veillez prendre connaissance des informations ci-dessous.

Principe de la force majeure

Le **principe de la force majeure** s'applique à l'ensemble des interruptions et des annulations de mobilité dues à la pandémie de COVID-19. Le remboursement des frais d'annulation sera effectué et demandé pour chaque mobilité jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention accordée **par personne** (selon l'accord défini dans le contrat de mobilité concerné) et cela sur présentation des justificatifs correspondants.

La disposition contractuelle selon laquelle Movetia ne prend pas en charge les frais supplémentaires au-delà du montant maximal de la subvention par projet approuvé reste applicable.

Prolongation des projets en cours

Movetia s'aligne sur la décision de la Commission européenne de permettre la prolongation des contrats en cours dans cette situation extraordinaire. La prolongation du contrat doit être communiquée par écrit à Movetia, comme jusqu'à présent. Veuillez, pour cela, utiliser [ce document](#).

Projets
2018-1-CH01-KA102-xxxx

Projets
2019-1-CH01-KA102-xxxx

Les projets en cours de l'appel à projets 2018 peuvent être prolongés d'un an au maximum, c'est-à-dire jusqu'au **31.5.2021**.

Les projets de l'appel à projets 2019 **d'une durée de 12 mois** peuvent être prolongés d'un an au maximum, c'est-à-dire jusqu'au **31.5.2021**.

Préparation linguistique

Le rapport entre [la durée de la préparation linguistique et celle du stage en entreprise](#) ne doit **pas** nécessairement être respecté en cas d'interruption du séjour due au COVID-19. **Tous** les jours de séjour effectif (même si le stage en entreprise n'a pas débuté) seront subventionnés comme prévu.

Options commencement/poursuite de la mobilité

Pour rappel, les forfaits d'organisation peuvent être utilisés comme un transfert budgétaire pour la mobilité.

- 1) Les **personnes** (Outgoing / Incoming) qui **n'ont pas pu commencer la mobilité prévue** initialement en raison du COVID-19 peuvent effectuer une mobilité ultérieurement. Le remboursement des frais d'annulation peut être exigé (voir principe de force majeure) pour les mobilités annulées.
L'option suivante est disponible et **peut être appliquée en fonction du budget restant par personne**:
 - A) La mobilité est effectuée aux **conditions normales**, y compris en ce qui concerne le dédommagement forfaitaire des frais de voyage, de logement et d'organisation. En raison des frais d'annulation et du paiement de la subvention déjà effectué, la **mobilité sera plus courte que prévue**. Pour une nouvelle mobilité, la **durée minimale** définie (10 jours ouvrables) doit être respectée.
 - ☞ Par exemple, la mobilité non commencée devait durer 60 jours. La nouvelle mobilité commence, et la subvention est accordée du premier au dernier jour de la nouvelle mobilité réalisée conformément au [tableau des subventions](#) et du **budget restant par personne**.
 - 2) Les **personnes** (Outgoing / Incoming) qui ont dû **interrompre leur mobilité** en raison du COVID-19 peuvent effectuer une mobilité ultérieurement. Le remboursement des frais d'annulation peut être exigé (voir principe de force majeure) pour les mobilités interrompues.

Deux options sont disponibles; elles peuvent être appliquées en fonction du **budget restant par personne**:

- A) Une **nouvelle** mobilité est effectuée, et les subventions sont payées comme indiqué dans le [tableau des subventions](#), frais de voyage et moyens d'organisation inclus. En raison des frais d'annulation et du paiement de la subvention déjà effectué, la **mobilité sera plus courte que prévue**. Pour une nouvelle mobilité, la **durée minimale** définie (10 jours ouvrables) doit être respectée.
 - ☞ Par exemple, la mobilité interrompue devait durer 60 jours mais n'en a duré que 21. La nouvelle mobilité commence, et la subvention est accordée du premier au dernier jour de la nouvelle mobilité réalisée conformément au [tableau des subventions](#) et du **budget restant par personne**.
- B) La mobilité **se poursuit aux conditions déjà convenues**. Dans ce cas, il n'existe aucun droit à un forfait pour les frais de voyage et d'organisation supplémentaires. Les subventions forfaitaires versées pour le séjour sont calculées à partir du jour de l'interruption conformément au [tableau des subventions](#) et du budget restant par personne, **comme si la mobilité n'était jamais interrompue**. En raison des frais d'annulation et du paiement de la subvention déjà effectué, la **mobilité sera plus courte que prévue**.
 - ☞ Par exemple, la mobilité prévue devait durer 90 jours. Du fait de son interruption, elle a duré 60 jours. La mobilité et le paiement de la subvention se poursuivent à partir du 61^e jour jusqu'au voyage retour **dans les limites du budget restant par personne**, comme si la mobilité n'avait jamais été interrompue.

Annulation du projet

Veuillez nous informer si un projet est **complètement** interrompu en raison de la pandémie de Covid-19.

Contrats de mobilité et accords d'apprentissage/programmes de travail

Les accords d'apprentissage des mobilités déjà commencées ou prévues ne seront **pas modifiés**, ceci afin que le montant maximal de la subvention puisse rester compréhensible. Avec l'accord de toutes les parties au contrat les informations adaptées peuvent être ajoutées **à la main** sur les contrats de mobilité originaux. Prière de noter **le jour d'interruption, de reprise et la nouvelle date de fin** pour chaque mobilité.

Début de la mobilité après la fin de l'apprentissage

Si un-e jeune diplômé-e de la formation professionnelle reprend un stage en entreprise à l'étranger après que sa mobilité a été annulée ou interrompue à cause du COVID-19, il-elle peut effectuer la mobilité **jusqu'à 24 mois (contre 12 auparavant) après la fin de son apprentissage.**

Coûts non éligibles

La mobilité est considérée comme interrompue en cas de retour en Suisse. Le **travail à domicile** effectué en Suisse pour l'entreprise étrangère **n'est pas subventionné**. Les frais sont bien entendu pris en charge pour la durée effective du séjour jusqu'à la date du retour (hors jours de voyage), de même que les frais d'annulation éventuels pour le voyage et le logement (voir principe de force majeure).

Réduction des frais

Nous vous prions de bien vouloir vérifier si vous avez d'autres opportunités de réduire les frais, par exemple du fait d'une assurance voyage personnelle, d'accords avec les institutions partenaires, d'un soutien par le canton, etc., avant de demander le remboursement des frais d'annulation à Movetia.

Décompte des projets 2018/2019

Le **décompte final** du projet, frais d'annulation inclus, continue à se faire avec le **rapport final**. La procédure concrète, en cours d'élaboration, sera communiquée ultérieurement.

Dorénavant et jusqu'à prochain avis, nous vous demandons pour les projets occasionnant des frais d'annulation dus à la pandémie de COVID-19, **de ne pas nous soumettre des rapports intermédiaires et finals** via my.movetia.

Par contre, les projets n'occasionnant aucuns frais d'annulation et ceux pouvant être poursuivis/menés à leur terme sans réserve ne sont pas concernés par cette restriction.

Appel à projets 2020

Pour l'appel à projets 2020, nous sommes pour l'instant dans **l'impossibilité de communiquer des consignes**, car nous ne disposons pas encore de contrats de subventions entre Movetia et les institutions porteurs de projets.

Formation professionnelle: partenariats stratégiques européens

Veillez prendre connaissance des informations ci-dessous.

Principe de la force majeure

Le **principe de la force majeure** s'applique à l'ensemble des interruptions et des annulations de mobilité dues à la pandémie de COVID-19. Le remboursement des frais d'annulation peut être demandé sur présentation des justificatifs correspondants.

La disposition contractuelle selon laquelle Movetia ne prend pas en charge les frais supplémentaires au-delà du montant maximal de la subvention par projet approuvé reste applicable.

Prolongation des projets

Pour les projets en cours, les prolongations de projet seront prises en charge par l'Agence nationale européenne du partenaire coordinateur du projet, en fonction des ajustements.

Réduction des frais

Nous vous prions de bien vouloir vérifier si vous avez d'autres possibilités de réduire les frais, par exemple du fait d'une assurance voyage personnelle, d'accords avec les institutions partenaires, d'un soutien par le canton, etc., avant de demander le remboursement des frais d'annulation à Movetia.

Décompte des projets 2018/2019

Le **décompte final** du projet, frais d'annulation inclus, continue à se faire avec le **rapport final**.

Appel à projets 2020

Pour l'appel à projets 2020, nous sommes pour l'instant dans **l'impossibilité de communiquer des consignes**, car nous ne disposons pas encore de contrats de subventions entre Movetia et les porteurs de projets.

[Prolongation du délai](#) au **30.04.2020**.

Formation professionnelle: visites préparatoires

Veillez prendre connaissance des informations ci-dessous.

Principe de la force majeure

Le **principe de la force majeure** s'applique à l'ensemble des interruptions et des annulations de mobilité dues à la pandémie de COVID-19. En cas **d'interruption ou d'annulation** des visites préparatoires en raison de la pandémie de Covid-19, **les montants annoncés** (1x 400 CHF pour le voyage / 1x 400 CHF pour le séjour) **seront versés** en une seule fois sur présentation des justificatifs appropriés. Par la suite, une nouvelle visite préparatoire peut être demandée dans des **conditions normales**.